



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2020

Le sept octobre deux mille vingt à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2020

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE (arrivée 18h40), Stéphane TRUCHET.

ABSENTS :

Elodie DOMINJON, Frédéric FLORES, Fernand AUGERT procuration à Georges BUISSON-RIEUX, Nicolas LAMBERT procuration à Stéphane TRUCHET.

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 15

⇒ En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13 - Procuration : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Aimie PASCHAL

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 août 2020

Rajout à l'ordre du jour :

- SIVU de l'Ouillon, changement des statuts,
- Autorisation de mise en place du dispositif « Rézo Pouce » sur la commune,
- La Toussuire, mise en place d'un sens unique.

Vote : à l'unanimité

1. Fixation du taux de rémunération des heures d'encadrement effectuées par les enseignantes dans le cadre de la pause méridienne à l'école de La Toussuire.

Les enseignantes de l'école de La Toussuire vont encadrer, à tour de rôle, les enfants lors de la pause méridienne. Pour pouvoir employer du personnel venant de l'éducation nationale, la commune doit délibérer sur le recrutement et la fixation de la rémunération dans la limite des taux plafonds soit :

	Heure de surveillance brute
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	10.68€
Professeurs des écoles de classe normale	11.91€

Source : CDG61 Rémunération d'heures effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales

Stéphane TRUCHET, adjoint au Maire, précise que cette pause méridienne est créée pour le confort des parents d'élèves puisqu'une cantine avec repas en liaison froide fournis par un prestataire est disponible au chef-lieu. Il ajoute le tarif n'est pas assez élevé pour une cantine confort mais qu'il adhère à la décision de la commission école qui a travaillé sur le sujet.

Cécile ELIN précise que le tarif de 3€ pour les deux heures de pause méridienne a été étudié lors d'une séance de travail de la commission écoles. Elle ajoute que l'heure de garde périscolaire est à 3€ et le tarif maxi de la cantine du chef-lieu est à 5.50€.

Christelle BATAILLER, adjointe au Maire, ajoute que lors de la dernière commission écoles, il a été convenu avec le Maire de Villarembert-Le Corbier qu'une participation équivalente serait faite pour la mise en place de la pause méridienne : salaire des encadrants, matériel, etc

Vote : à l'unanimité

2. Achat de matériel pour les écoles

Christelle BATAILLER, adjointe au Maire, fait lecture du devis réalisé auprès du magasin « BUT » à St Jean de Maurienne pour l'acquisition d'un réfrigérateur et de 2 micro-ondes pour équiper la pause méridienne à l'école de La Toussuire :

- 179.99€ le réfrigérateur,
- 119.98€ les 2 micro-ondes.

Il ne sera pas nécessaire d'acheter les micro-ondes puisque la garderie La Ruche prête son matériel le temps de leur fermeture. Pour cet hiver, la cantine de l'école se fera, comme les années précédentes, au centre de vacances l'Edelweiss.

Monsieur le Maire fait lecture d'un devis de la société de matériel informatique M2I pour l'achat d'un ordinateur pour l'école de Fontcouverte chef-lieu :

- 940€ pour un ordinateur (matériel, logiciel, paramétrage et installation)

Stéphane TRUCHET, adjoint au Maire, propose de récupérer l'ordinateur de la Maison des Propriétaires qui ne sert pas et de le faire adapter pour l'école.

Vote : à l'unanimité

3. Achat de matériel pour la garderie La Ruche

Christelle BATAILLER présente le devis réalisé auprès de la société COLLET EQUIPEMENT pour l'acquisition d'un lave-linge et d'un séchoir professionnels. Il sera nécessaire de faire un carottage pour l'installation.

Le devis est de 5331.36€ pour l'ensemble de l'équipement et de l'installation.

Vote : à l'unanimité

4. Régularisation de la parcelle section C à l'Alpettaz

Monsieur le Maire fait état de la régularisation de la parcelle section C numéro 1058 d'environ 23m² provenant de la division de la parcelle section C, numéro 63 situées à l'Alpettaz appartenant aux consorts Bullière/Gros-Bonnivard/Gilbert-Collet.

Vote : à l'unanimité

5. Projet Côte Ratel

Monsieur le Maire explique que l'affaire est au Tribunal Administratif de Grenoble, le dossier suit son cours.

Pas de vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de vente de Madame Josette ALBRIEUX concernant la parcelle AD56 de 353m² située à Comborcière.

La commune stocke de la neige tous les hivers sur cette parcelle. Sébastien ROSSAT, adjoint au Maire précise que l'achat de cette parcelle permettrait d'assurer un stockage permanent sur cette zone.

L'ensemble du conseil municipal s'accorde pour demander une estimation de prix aux Domaines.

Nathalie RONCO demande si d'autres terrains sont dans le même cas, Sébastien ROSSAT répond que les 80% de la neige sont stockés sur des parcelles privées. Dans ce cas précis, l'acquisition de la parcelle susmentionnée permettrait de garder le lieu pour cet usage et d'éviter une vente avec les terrains constructibles situés autour.

6. Soutien financier au projet de rénovation énergétique de La Toussuire

Monsieur le Maire rappelle le projet de la société Alpes AMO représentée par Jean-Charles ERBEIA. Il s'agit d'une demande d'aide pour la rénovation énergétique d'une copropriété située sur La Toussuire.

Pascal DOMPNIER, adjoint au Maire, précise qu'il serait nécessaire d'avoir un prix au mètre carré pour l'isolant et un autre pour les châssis vitrés car si d'autres copropriétés souhaitent obtenir une aide équivalente nous devons faire cette distinction.

Monsieur le Maire rappelle que pour les particuliers, un programme de rénovation des meublés touristiques est disponible avec le SIVAV et la participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pas de vote

Arrivée de Pascal SIBUE, qui prend part aux votes à 18h40.

7. Demande d'indemnisation de la société Trans'Alpes pour la période de confinement

Monsieur le Maire fait part de la demande d'indemnisation des charges fixes de la société Trans'Alpes, pour la période non effectuée lors de la saison d'hiver 2019-2020 causée par le confinement précipité. Cette période correspond à 33 jours. La somme demandée est de 10 337.34€ et correspond à 50% des charges fixes de cette période. Pour mémoire, la société Trans'Alpes effectue les navettes inter station pendant la saison hivernale.

Aimie PASCHAL informe que les autres socio-professionnels de la station ont subi les mêmes désagréments liés à cette période, il serait mal venu de répondre favorablement à cette demande. Si celle-ci doit être validée, Aimie PASCHAL propose de faire également un geste aux autres socio-professionnels de la commune et autres marchés. Les entreprises ont disposé du chômage partiel et des aides de la région.

Sébastien ROSSAT, adjoint au Maire et Président du SIDEL (Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz), précise que l'ancien Président du SIDEL avait accepté la demande relative au contrat entre la société et le syndicat. La commune de Villarembert-Le Corbier a également accepté l'indemnisation demandée.

Stéphane TRUCHET propose un accord de principe en attendant de rencontrer la société Trans'Alpes pour discuter du contrat de navette pour la prochaine saison hivernale.

Monsieur le Maire précise que les communes de St Sorlin d'Arves et Jean d'Arves n'ont pas encore répondu à la demande, une étude est en cours.

L'ensemble du conseil s'accorde alors à ne pas répondre pour l'instant et d'attendre les résultats de cette étude.

Pas de vote

8. Tarifs des frais de secours saison hiver 2020-2021

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de tarif des frais de secours sur pistes proposés par la SOREMET (Société des Remontées Mécaniques de La Toussuire). Cela concerne l'évacuation des blessés du ski sur le domaine skiable La Toussuire-Les Bottières applicables pour la saison hivernale 2020-2021 :

1ère catégorie : front de neige	75.00 €
2ème catégorie : zone rapprochée	366.00 €
3ème catégorie : zone éloignée	599.00 €
4ème catégorie : hors-piste	1 527.00 €
5ème catégorie : Pisteur secouriste, coût/h	76.00 €
Dameuse, coût/h	359.00 €
Motoneige, coût /h	64.00 €
4X4, coût/h	51.00 €

Les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravane de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base du coût horaire mentionnés en 5ème catégorie.

Vote : à l'unanimité

9. Prises en charges des dépenses au compte 6232

Monsieur le Maire informe qu'à chaque mandat le compte 6232 doit être adopté par une délibération. Il correspond aux dépenses liées aux cérémonies, fêtes, réceptions, achat des décorations de Noël, aux frais de restaurations et de transports lors des déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, etc.

Vote : à l'unanimité

10. Frais de remboursement des frais du Maire et des élus dans l'exercice de leurs fonctions

Le prochain congrès des Maires aura lieu du 24 au 26 novembre, les modalités de ce congrès seront données dans les prochains jours. En attendant, le conseil municipal doit délibérer au sujet des frais de déplacement et de représentation du Maire et de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial (compte 6532)

Il s'agit en premier lieu des frais que nécessite **l'exécution d'un mandat spécial** par les membres du conseil municipal. La notion de mandat spécial, qui a été construite par la jurisprudence, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif (le Maire et ses adjoints).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

La délibération du conseil municipal doit être antérieure à la manifestation et précise (lieu, durée, etc) ce qui exclut un mandat spécial permanent.

La participation au congrès annuel des maires nécessite une délibération de mandat spécial précise et qui indique le nom des participants.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État*.

Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans l'exercice habituel du mandat (compte 6532)

En second lieu, les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours desquelles les élus représentent celles-ci.

Les modalités de cette prise en charge sont définies dans la délibération du conseil municipal qui autorise ce remboursement. Pour les élus municipaux, il faut que la réunion ait lieu hors du territoire de leur commune.

Vote : à l'unanimité

11. Demande de place de parking sur la montée de la Verdette – Accès Bellard, saison hiver 2020-2021.

Monsieur Erwan LAMBERT et Madame Anaïs CANESTRARI, demandent une place de parking sur la montée de la Verdette, cet hiver.

Sébastien ROSSAT explique que les commerces situés sur les pistes - à savoir Les Carlins, Le Foehn et Les Cigales – disposent de deux places chacun pour pouvoir accéder aux établissements et pour y déposer les livraisons.

Les autres administrés ayant leur habitation sur les pistes ont également 2 places. De plus il existe une place pour les personnes à mobilité réduite. Malheureusement ces places sont limitées, il s'agirait donc de demander à un commerçant de libérer une place pour éventuellement se stationner plus haut vers le garage de la SOREMET.

Une entente est à organiser afin de trouver une éventuelle solution.

Pas de vote

12. Renouvellement de poste à l'agence postale pour la saison hiver 2020-2021

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de délibération concernant le renouvellement du poste de « téléphoniste principale » pour l'agence postale de La Toussuire pour la saison d'hiver 2020-2021.

Ce poste sera créé pour la période du 14/12/2020 au 30/04/2021, pour une durée hebdomadaire de 35h.

Vote : à l'unanimité

13. Renouvellement de la location du véhicule administratif

Monsieur le Maire informe que le véhicule du service administratif est en fin de contrat de location début décembre, et propose de faire une estimation pour le rachat.

Stéphane TRUCHET, adjoint au Maire, insiste pour que les services administratifs disposent d'un véhicule.

Vote : à l'unanimité

14. SIVU de l'Ouillon, notification des modifications statutaires

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu la notification d'une délibération du comité syndical dudit SIVU en date du 21 septembre 2020, approuvant la modification des statuts du syndicat (courrier en date du 24/09/2020)

Cette modification a notamment pour objet de sortir des statuts la clé de répartition des communes aux charges du budget du SIVU et de la renvoyer à une délibération du comité syndical, permettant ainsi de gagner en souplesse de fonctionnement et de réajustement des besoins financiers du SIVU.

L'objectif est de mettre en place une clé de répartition par nature de dépenses :

- Maintien de la clé de répartition initialement prévue aux statuts pour les charges liées aux besoins de financement des offices de tourisme, et à terme de l'OTI ;
- Introduction d'un principe de participation égalitaire entre les 4 communes (à raison de 25% chacune) pour toutes les autres charges du SIVU, et notamment les frais d'études et d'honoraires liés à la mise en place de l'OTI, les charges de fonctionnement du SIVU et les charges liées à la promotion commune.

Vote : à l'unanimité

15. Gestion de la forêt par l'Office Nationale des Forêts (ONF)

Monsieur le Maire présente la proposition d'entretien de la forêt communale par l'ONF.

Monsieur le Maire fait également lecture d'un rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes réalisé le 17/09/2020 sur l'ancienne décharge du Rafour, en présence de l'ONF, du bureau d'étude AMETEN et du Maire.

Ce rapport précise que d'ici l'été-automne 2021 la commune doit s'engager à appliquer les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 03/02/2020.

Monsieur le Maire propose de reporter l'entretien proposer par l'ONF pour permettre à la commune d'engager les mesures prescrites et coûteuses sur le Rafour.

Vote : à l'unanimité

16. Demande d'achat de la parcelle AE0084/0085 par l'Ecole du Ski Français (ESF)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur COYNEL, directeur de l'ESF de La Toussuire, qui souhaite acquérir en copropriété les parcelles AE0084 et 0085 situées sur le jardin d'enfants de cette école de ski.

Le conseil municipal ne se prononce pas encore sur cette demande et la reporte à la prochaine séance.

17. Demande d'achat d'une partie de la parcelle AC211 par l'Ecole de Ski Internationale (ESI)

Pascal DOMPNIER explique qu'après un dernier rendez-vous avec Anthony COLLET, directeur de l'ESI, il est convenu que l'ESI achèterait la moitié de la parcelle AC211 en copropriété avec la commune, au prix de 30€ le m².

La surface d'exploitation de leur jardin d'enfant reste la même.

Le géomètre interviendra prochainement pour définir précisément les limites parcellaires.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

Sébastien ROSSAT s'abstient.

Pas de vote

18. Voirie : mise en place d'un sens unique et de panneaux de signalisation sur La Toussuire

Sébastien ROSSAT, adjoint au Maire, expose le projet de mise en place d'un sens unique pour la circulation routière de La Toussuire. Ce projet a été étudié pour faciliter le stationnement des véhicules, le déneigement mais aussi la circulation des voitures et des piétons.

Le sens unique de circulation sera le suivant : le sens montant par la rue des fondeurs jusqu'au rond-point des Airelles puis en continuant sur l'avenue des Chasseurs Alpins à la descente jusqu'au retour à la route départementale.

Des panneaux de signalisation seront disposés aux endroits utiles.

Les parkings seront nommés et matérialisés sur la station.

Vote : à l'unanimité

19. Autorisation de mise en place du dispositif « Rézo Pouce » sur la commune

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) concernant la mise en place du dispositif « Rézo Pouce ». Il s'agit d'un dispositif de co-voiturage spontané qui permet d'offrir une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle en luttant contre l'autosolisme. Ce projet est porté par le Syndicat Pays de Maurienne et pour son territoire par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

« Rézo Pouce » est constitué d'un maillage de points d'arrêts sécurisés et répertoriés. Avant l'ouverture du réseau, ces emplacements doivent être validés par les communes concernées.

Concernant Fontcouverte-La Toussuire, le point d'arrêt pressenti est situé sur le parking devant le jardin d'enfant ESF, une signalétique particulière sera installée par le service technique. Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser un arrêté autorisant la mise en place du réseau.

Vote :

Pour : 11 voix

Contre : 2 (Georges BUISSON-RIEUX et Fernand AUGERT)

Question et informations diverses

- A. Demande de Madame Alexandra MANNECHEZ pour renouveler la mise en place d'une navette hameaux-station sur le modèle de ce qui avait été fait il y a 2 ans.
Le conseil municipal n'est pas favorable puisque l'expérience précédente avait révélé que le bus n'avait pas accueilli beaucoup de vacanciers. Les horaires de bus apparaissaient trop rigides pour les vacanciers. Le recours aux taxis pourrait être une solution mieux adaptée.
- B. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant le projet de création de déviation de la RD78 au chef-lieu se tiendra :
Du 16 novembre au 18 décembre 2020 en Mairie
Les informations relatives à ce projet seront consultables sur le site internet de la Mairie.
- C. Sébastien ROSSAT, adjoint au Maire, informe que Laura COMBAZ et Elodie CHENU, agents saisonnières aux services techniques, ont terminé leur contrat de l'été. Elles ont géré le poste fleurissement avec efficacité. Le conseil municipal est satisfait du travail effectué. Afin de finaliser et d'assurer le suivi du fleurissement, Laura et Elodie reviendront du 1 au 10 novembre 2020.
- D. Monsieur le Maire informe que le Cinéma l'Igloo sera fermé pendant les vacances d'octobre.

Levée de la séance 21h21

Le Maire,

Bernard COVAREL



